



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 54786

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la journée de reconnaissance et de promotion consacrée aux sapeurs-pompiers volontaires. Face au succès qu'a connu cette manifestation, la pérennisation de cette fête serait favorablement accueillie et serait une façon de marquer l'attachement des Français aux sapeurs-pompiers volontaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la reconduction de cet événement est envisageable et, le cas échéant, qu'un représentant des anciens sapeurs-pompiers volontaires soit systématiquement placé au sein de chaque délégation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir si la journée de reconnaissance et de promotion consacrée aux sapeurs-pompiers volontaires allait être reconduite. Depuis deux années une cérémonie de ravivage de la flamme à l'arc de Triomphe, présidée par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, clôture la Journée nationale des sapeurs-pompiers. Cette cérémonie se déroule en présence des drapeaux de chacun des corps départementaux de sapeurs-pompiers. Les présidents des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours y sont invités. Cette année, même si la date n'est pas fixée avec précision sa reconduction pour la mi juin est à l'étude, compte tenu de modifications d'ordre pratique qu'il convient d'apporter, en particulier en ce qui concerne le défilé sur les Champs-Élysées. Il est précisé que les services départementaux d'incendie et de secours ont pour mission de désigner les sapeurs-pompiers qui constituent les gardes au drapeau. Toutefois, rien ne s'oppose a priori à ce qu'un service départemental d'incendie et de secours, s'il le souhaite, envoie un ancien sapeur-pompier volontaire. Cependant, cette garde n'est constituée, en raison de la structure même de l'arc de Triomphe, que de trois sapeurs-pompiers de chaque département.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54786

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 27

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3031